



فندق حسين
HOCINE HOTEL

Convention d'hébergement

Les parties :

Hôtel Hocine	Le client : CEI
<p>Adresse :</p> <p>UV7 Nouvelle Ville Aï Medjeli 25000 Constantine Algérie</p> <p>Tel : +213 (0)31 75 62 24 Fax : +213 (0)31 75 60 62 reservations@hotel-hocine.com commercia@hotel-hocine.com</p> <p>Représenté par :</p> <p>Nom : ABDELOUHAB BOULEFKHAD</p> <p>Fonction : Directeur Général</p> <p>Dûment habilité à cet effet</p> <p>RC: 03B-0065148 25/00 N° article : 25014705622 NIF : 000325010107862 NIS : 000325006514845 RIB : BEA 002 000 500 502 200 825 89</p> <p>Ci-après dénommer « prestataire »</p>	<p>Adresse :</p> <p>Cluc Hippique, Avenue Krimi Mokhtar 09000 Bida-Algérie</p> <p>Tel : +213 (0) 25 22 54 70 Fax : +213 (0) 25 22 54 71 Email : contact@cei.dz secretariat@cei.dz</p> <p>Représenté par :</p> <p>Nom : Rachid BOUHAMED</p> <p>Fonction : Président</p> <p>Dûment habilité à cet effet</p> <p>Agrément : رقم 020 موعده عيشة ابراهيم ج / مرفج ج / 24</p> <p>Ci-après dénommer « client »</p>

1 Définition

Le client désigne le signataire de la présente convention ainsi que les entités juridiques de son entreprise.

Cette dernière s'engage à informer l'hôtel de tout changement de la liste de ses filiales dans l'immédiat de sa modification.

Les personnes bénéficiant des prestations fournies par le prestataire sont nommées ci-dessous en tant que « hôte »

2 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hôtel fait bénéficier le client d'avantages tarifaires pour la réservation de chambres et salles de réunion.

3 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date où elle est retournée signée et revêtue du cachet de la société. Elle prendra fin automatiquement le 31 décembre suivant la date de la signature de la convention.

Dans le cas où les deux parties souhaitent renouveler la convention pour l'année suivante, les parties se rencontreront le mois précédent l'expiration de la présente convention pour définir les termes et conditions de leur collaboration pour l'année suivante, en tenant compte notamment du volume de nuitées réalisé au titre de l'année échue.

A l'arrivée du terme convenu, la convention peut être reconduite entre les deux parties après une négociation des clauses, sauf si l'une des parties s'oppose à cette reconduction.

4 Types de chambre

L'hôtel propose les types de chambre suivant :

Chambres confort double : 1 grand lit king size

Chambres confort twin : 2 lits pour une personne, de 120 cm de large

Suites deluxe prestige : 2 chambres doubles + 2 salles de bains avec jacuzzi + salon privé

5 Accommodations de l'hôtel

Sous réserve de disponibilité :

- Piscine extérieure (ouverte en saison d'été) *gratuite pour les résidents*
- Wellens (piscine intérieure, hammam, fitness, sauna sec, bain vapeur)*prix convention *
- Lounge ouvert de 09h00 à 22h30
- Restaurant buffet, 08h30 à 10h00, de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h30
- Parking privé* (gratuit) *
- Wifi dans tout l'hôtel* (gratuit) *
- Service de blanchisserie (service payant)
- Diverses salles de réunion (réservation de séminaires)*gratuites *
- Navette aéroport<-> hôtel gratuite (sur réservation)* gratuite *

6 Conditions tarifaires

6.1 Généralités

Les tarifs mentionnés ci-dessous ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles et ne sont applicables que :

- Sous réserve de disponibilité de l'hôtel dans la catégorie tarifaire

- Sous réserve de disponibilité de l'hôtel dans le type de chambre

6.2 Chambres, petit déjeuner inclus

DESIGNATION	PRIX AFFICHE	PRIX ACCORDE
Chambre single pdj inclus	9 500	8 000
Chambre double pdj inclus	12 000	9 000
Chambre triple pdj inclus	13 000	10 000
Suite pdj inclus	12 500	11 000
Suite prestige	21 250	16 000
Suite familiale	18 500	14 000

Taxe de séjour 500 DA / PAX / JOUR

6.3 Repas

DESIGNATION	PRIX AFFICHE	PRIX ACCORDE
Déjeuner buffet	4 200	3 800
Diner buffet	4 200	3 800
Repas servi	3000	2 500
Collation	1 300	1 000
Collation à emporter	1 500	1200
Repas à emporter	2 800	2 500

6.4 Salles

DESIGNATION	PRIX AFFICHE	PRIX ACCORDE
Salle de banquets (300 pax)	200 000	150 000
Salle de conférences (400 pax)	200 000	150 000
Salle de réunion (70 pax)	120 000	80 000
Salle de réunion (17 pax)	40000	30 000

Les salles sont offertes en cas de restaurations et hébergements

7 Conditions de réservation, modification & annulation

7.1 Demande de réservation

Toute demande de réservation doit être effectuée soit par fax, soit par email et doit comporter au minimum les informations suivantes :

- Le nom de la société, du service ou du département concerné
- Date d'arrivée et de départ
- Nombre de chambres par type de chambre
- La prise en charge éventuelle des repas : petit déjeuner, déjeuner, dîner
- Le nom des logeurs

Coordonnées de notre service de réservation :

Service réservation
Tel : +213 (0)31 75 62 24 / Fax : +213 (0)31 75 60 62
Email : reservations@hotel-hocine.com

Pour une arrivée après 18 heures, le client confirmera la réservation **PAR ECRIT** directement auprès de l'Hôtel (engagement de prise en charge en garantie). Si la réservation n'a pas été confirmée, elle ne sera plus garantie passée cette heure.

7.2 Modification

7.2.1 Modification à la réservation

Toute modification à la réservation doit être confirmée par email ou fax. Dans le cas où la modification ne nous est pas parvenue à temps (min 48 heures avant l'arrivée):

- Si diminution du montant de la prestation : le bon de commande sera facturé tel que prévu
- Si augmentation du montant de la prestation : le montant de la consommation effective sera facturé. La prestation ne sera livrée que sous réserve de disponibilité

7.2.2 Modification du séjour

Lorsque le client souhaite prolonger le séjour d'un de ses hôtes, un bon de commande de prolongation doit être transmis par écrit par le Client au Prestataire.

Lorsque l'hôte écourté son séjour sans avoir prévenu via une modification par email ou fax, la nuit suivant la date de départ effective sera automatiquement facturée.

7.3 Annulation

Toute annulation devra être faite 48 heures avant le jour d'arrivée.

Dans le cas échéant, la prestation sera facturée au client dans la limite du montant de la première nuitée. Sur la facture figurera une mention spéciale « no show » (non venu).

Pour les réservations de groupes (à partir de 5 chambres), se référer aux conditions de vente transmises par l'hôtel lors de la réservation.

8 Facturation

La facturation est toujours effectuée et calculée sur les montants TTC. Les factures sont remises en 1 exemplaire au client via l'hôte lors de son départ. Dans le cas où la facture n'a pas pu être finalisée pour le départ de l'hôte, celle-ci sera transmise dans les plus brefs délais par l'hôtel directement vers le client.

9 Conditions de paiement

Le règlement des prestations s'effectue au maximum **15 jours** à compter de la date de la réception de la facture.

Le client ne prend en charge que les prestations mentionnées et demandées sur le bon de commande. Les extras (lounge, blanchisserie, ...) sont à payer sur place par l'hôte, au moment de la consommation. Ces prestations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un transfert sur la facture principale du client.

10 Arrivées et départs

Les arrivées se font à partir de 14h00. L'hôte doit libérer sa chambre avant midi lors de son départ définitif.

Les demandes pour des arrivées avant midi ou départ après midi, devront être acceptées et confirmées au préalable par le service de réservation du prestataire et fera l'objet d'une facturation supplémentaire en conséquence.

Si le client souhaite retarder l'heure de son départ, il devra contacter préalablement la réception, sous peine de se voir appliquer les tarifs suivants pour les Check Out tardives :

Horaire du Check-Out	Charge supplémentaire
12h00 à 14h00	10% du prix de la chambre
14h00 à 18h00	50% du prix de la chambre
Après 18h00	100% du prix de la chambre

11 Obligations du client

La présente convention doit être accompagnée par les pièces suivantes :

- Copie du registre de commerce
- Copie de la carte fiscale
- Copie de la carte d'identité du signataire figurant aux statuts de la société

Le client est informé qu'un inventaire du mobilier et des ustensiles mis à sa disposition sera effectué à l'arrivée et au départ. Toute perte ou détérioration aussi bien des installations que du matériel sont à charge du client.

Le client est tenu de respecter le règlement interne de l'hôtel Hocine et d'accepter toutes modifications apportées au dit règlement, ce dernier sera communiqué au client à la signature de la présente convention.

Le client est tenu de régler les montants des prestations objet de bons de commandes dans les délais convenus entre les parties et fixés par l'article 9 ci-dessus de la présente convention.

12 Obligations du prestataire

L'hôtel Hocine s'engage à assurer aux hôtes du client :

- La mise à disposition de chambres répondant aux conditions et tarifs figurant dans la présente convention
- La garantie d'une prestation de qualité, notamment en matière de nourriture
- La quiétude et la sécurité
- Le maintien en permanence d'un état des lieux digne du standing de l'établissement
- La prise en charge des hôtes du client selon les conditions définies dans le bon de commande. Il demeure entendu que le client n'honorera que les prestations figurant sur le bon de commande
- L'établissement de factures reflétant les prestations fournies et les transmettre au client

13 Résiliation

13.1 Résiliation par effet immédiat :

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente Convention si elle venait à constater que l'autre partie a failli à ses obligations contractuelles et ne prend pas les mesures adéquates pour y remédier dans un délai de Cinq (5) jours après la mise en demeure écrite qui lui sera notifiée par la Partie diligente.

13.2 Résiliation anticipée :

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, à sa seule discrétion, dénoncer la présente convention sous réserve d'une notification écrite signifiée à l'autre partie, un (01) Mois au préalable et ce sans indemnisation d'aucune nature.

14 Force majeure

Aucune des deux parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles, dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérées comme cas de force majeure, que les circonstances indépendantes de la volonté des parties, et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable au sens de la réglementation en vigueur, survenue postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention et faisant obstacle à son exécution normale.

La partie qui invoque le cas de force majeure, devra dès la survenance ou la constatation de l'acte ou de l'événement, adresser une notification expresse à l'autre partie par fax ou tout autre moyen approprié confirmé par une lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans un délai n'excédant pas huit (08) jours, accompagnée de toutes les informations circonstanciées, elle sera tenue de préciser la nature de cet événement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution de la convention.

Si la situation de la force majeure persiste pendant une période de plus de trente (30) jours, les deux parties se réuniront pour convenir des suites à donner à la présente convention.

15 Avenant

Toute modification, ou complément aux dispositions de la présente convention, ne peut être apporté autrement que par un avenant approuvé et signé par les deux parties.

16 Loi applicable – litige

Cette convention est régie par la loi N°99-01 de Janvier 1999 fixant les règles relatives à l'hôtellerie. Tout différend entre les deux parties relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

17 Déclaration de principe

Il est précisé que toute clause insérée dans la présente convention qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur est considérée comme nulle et non avenue.

18 Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Hôtel dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de fin du séjour.

19 Disposition générale

Les tarifs ci-avant mentionnés ne seront applicables qu'à réception par l'Hôtel de cet accord de collaboration dûment signé par le client.

Il ne pourra être apporté de modification au présent accord de collaboration qu'au moyen d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

20 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

En foi de quoi elle est signée en trois (03) exemplaires.

Fait à Constantine, le :

Pour le Prestataire :

Nom : ABDELOUAHAB BOULEFKHAD

Qualité : Directeur Général

Date : 07.10.2024

Signature et cachet :



Pour le client :

Nom : Rachid BOUHAMED

Qualité : Président

Date :

Signature et cachet :



FIN DU DOCUMENT